



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 031-243100732-20240408-202404026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES BESOINS
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

ENTRE

La Communauté de Communes du Girou, ci-après dénommée « l'EPCI », représentée par son Président, Monsieur Daniel CALAS,

D'UNE PART

La commune de Garidech ci-après dénommée "la Commune", représentée par son Maire, Monsieur Christian CIERCOLES,

DE DEUXIEME PART

Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS,

DE TROISIEME PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le centre de loisirs ALSH de Montastruc la Conseillère sera fermé pour travaux au cours de l'été 2024.

L'EPCI déménage l'ALSH de Montastruc à Garidech.

Les locaux mis à disposition gracieusement de l'Organisateur sont désignés en annexe.

ARTICLE 1 : OBJET

Cf. Article I de la Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Les conditions sont conformes à celles définies dans la convention de mise à disposition des locaux, à l'exception de la durée, qui est spécifiée dans l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 3 : PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux ci-dessus désignés sont mis à disposition de l'association du 8 juillet au 2 août 2024.

ARTICLE 4 : ETAT DES LOCAUX OU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Cf. Article **IV** de la Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX OU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Cf. Article **V** de la Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX OU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Cf. Article **VI** de la Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 7 : TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Cf. Article **VII** de la Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

Cf. Article **VIII** de la Convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Fait à Toulouse
Le2024
En 3 exemplaires

Pour la Commune de GARIDECH
Le Maire,
Christian CIERCOLES
« Lu et approuvé »

Pour l'EPCI
Le Président
Monsieur Daniel CALAS
« Lu et approuvé »

Pour L'organisateur
La Présidente,
Fabienne AMADIS
« Lu et approuvé »

ANNEXE

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Commune de : GARIDECH
 Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

ALSH ÉTÉ 2024

Locaux mis à disposition		
Dénomination	Plage horaire de MàD	
	de	à
Restauration collective 08 Juillet 2024 au 02 Août 2024		
Réfectoire et cuisine+ sanitaires	10:00	15:00
Ecole maternelle 08 Juillet 2024 au 02 Août 2024		
Salle de motricité	09:00	16:30
Sanitaires	09:00	16:30
Aires de circulation	09:00	16:30
Dortoir x1	09:00	16:30
Tisanerie + sanitaires adultes	09:00	16:30
Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période		
En intérieur		
Salle Gradel	09:00	16:30

Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période	
En extérieur	
Cours de l'école élémentaire + Cours de l'école maternelle	
En extérieur (uniquement le matin)	
Les aires de jeux	Sous réserve de laisser la priorité de l'utilisation de ces espaces aux jeunes de la commune
Terrain de basket	
Petit terrain de foot	